

*Questions orales*

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DES MEMBRES D'UN COMITÉ DE  
L'ALBERTA SUR LA RÉFORME DU SÉNAT

**M. le Président:** Puis-je attirer aussi l'attention de la Chambre sur la présence à la tribune du Sénat de membres d'un comité de la réforme du Sénat de la province de l'Alberta?

**Des voix:** Bravo!

\* \* \*

**LE REVENU NATIONAL**

LE GROUPE DE TRAVAIL DU PARTI PROGRESSISTE  
CONSERVATEUR—LA COMPARUTION DE FONCTIONNAIRES DU  
MINISTÈRE

**M. Chris Speyer (Cambridge):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Interrogé au cours de la fin de semaine au sujet de l'immunité accordée aux fonctionnaires de Revenu Canada, le ministre aurait répondu:

... je n'ai aucune objection à ce que les fonctionnaires les rencontrent ...

C'est-à-dire qu'ils rencontrent les membres du groupe de travail et qu'ils répondent à toutes leurs questions, pourvu que les règles parlementaires soient respectées.

Le ministre sait bien qu'il ne s'agit pas d'un groupe de travail parlementaire. Le ministre sait que les règles parlementaires ne s'appliquent pas.

Je déduis de la réponse du ministre qu'aucune immunité ne sera accordée aux fonctionnaires de Revenu Canada qui témoigneront devant ce groupe de travail. Le ministre donnera-t-il l'assurance que tous les fonctionnaires de Revenu Canada qui voudront témoigner devant ce groupe de travail pourront le faire sans crainte de sanctions ou de représailles? Je demande aussi au ministre ce qu'il entendait exactement par ces règles parlementaires qui s'appliqueraient?

[Français]

**L'hon. Pierre Bussièrès (ministre du Revenu national):** Monsieur le Président, je suis très heureux que le député me pose cette question. J'ai déjà indiqué dans ma réponse qu'il fallait faire une distinction entre un comité parlementaire qui est un comité permanent de la Chambre des communes et un comité d'un caucus de députés. En l'occurrence, pour ce dont on parle, il s'agit, si j'ai bien compris, d'un comité du caucus des députés progressistes conservateurs, et j'ai indiqué qu'en cette circonstance particulière, il y avait également des lignes directrices qui s'appliquaient, c'est-à-dire une pratique bien connue des parlementaires et touchant aux informations qui sont données par les fonctionnaires à des caucus de députés ou à un comité de caucus de députés, ce qui s'applique d'ailleurs à tous les caucus de tous les partis, bien entendu. J'ai indiqué également que les lignes directrices et la pratique, le coutumier, qui doivent s'appliquer dans le cas des caucus ou de comités s'appliquaient en cette circonstance.

[Traduction]

**M. Speyer:** Monsieur le Président, ce que le ministre vient de dire de façon détournée, c'est que les fonctionnaires de

Revenu Canada qui témoigneront devant ce groupe de travail, qui n'est pas mandaté par le Parlement mais par le parti conservateur, n'auront absolument aucune immunité et pourront craindre des sanctions et des représailles. Voilà ce que nous dit le ministre.

LES LIGNES DIRECTRICES RÉGISSANT LA COMPARUTION DES  
FONCTIONNAIRES

**M. Chris Speyer (Cambridge):** Monsieur le Président, le ministre voudrait-il confirmer l'exactitude de cette assertion, c'est-à-dire que tout employé de Revenu Canada qui témoignerait devant ce groupe de travail s'exposerait à subir des sanctions ou des représailles pour avoir permis aux députés de connaître les pratiques qui ont cours à Revenu Canada?

[Français]

**L'hon. Pierre Bussièrès (ministre du Revenu national):** Monsieur le Président, je pense que le député fait un grossier sophisme. J'aimerais d'abord l'entendre dire qu'il reconnaît qu'il s'agit d'un comité du caucus des députés progressistes conservateurs. Le député dit que ce n'est pas un comité du caucus conservateur. Si c'est un comité et ce caucus doivent accepter que ce comité et ce caucus conservateurs acceptent de suivre les lignes directrices, les règles du jeu qui sont bien établies, ainsi que les pratiques qui sont bien établies lorsque les fonctionnaires vont rencontrer les gens, que ce soit le caucus du Nouveau parti démocratique, le caucus du parti progressiste conservateur, ou que ce soit le caucus du parti libéral. Si le député ne veut plus accepter ces règles, ni ces lignes directrices, ni cette pratique, il devrait le dire carrément.

\* \* \*

[Traduction]

**L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE**

LE CAS DE DONALD MARSHALL—LA POSSIBILITÉ  
D'INDEMNISATION

**M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants):** Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au premier ministre suppléant, l'intéressera énormément, j'en suis persuadé, en tant que natif de la Nouvelle-Écosse. Partage-t-il le sentiment de honte que j'éprouve en tant qu'habitant de la Nouvelle-Écosse, face à l'injustice dont a été victime Donald Marshall et en tant que parlementaire canadien, face à l'inertie du Parlement, et plus particulièrement du ministre de la Justice, qui n'a rien fait pour réparer cette injustice et indemniser sous une forme ou sous une autre Donald Marshall?

**L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada):** Monsieur le Président, sauf erreur, certains aspects importants de cette affaire sont maintenant débattus devant les tribunaux de la Nouvelle-Écosse.

**Mlle MacDonald:** C'est honteux!

**M. Kaplan:** Je désire attendre la décision des tribunaux.

**M. Crosbie:** Il a passé 11 ans de sa vie en prison. Au diable les tribunaux.